



*Le Groupement Forestier  
de Dorchester inc.*

## CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

### ENTRE

#### **LE GROUPEMENT FORESTIER DU SUD DE DORCHESTER INC.,**

Corporation légalement créée sous l'autorité de la partie 1-A de la loi des compagnies du Québec, ayant son siège social à Saint-Prospier, comté de Beauce-Sud, province de Québec, représentée ici par **M. Michel Simard** qui est dûment autorisé aux présentes.

Ci-après appelé « Groupement »

### ET

Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Représentant : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé « Propriétaire »

Il est, entre les soussignés, convenu ce qui suit :

#### **1- Immeuble**

Le propriétaire confie au Groupement l'immeuble ci-après désigné pour une période de 1 (un) an dans le but de réaliser l'aménagement forestier.

Après cette période, cette convention se renouvellera automatiquement chaque année pour une année additionnelle, à moins que l'une des parties n'avise l'autre par écrit 3 (trois) mois avant la fin de cette convention ou de son renouvellement de son désir de mettre fin à la présente.

#### **2- Désignation de l'immeuble**

Lot(s) : \_\_\_\_\_

Rang : \_\_\_\_\_ Canton : \_\_\_\_\_

Paroisse : \_\_\_\_\_

Superficie soumise : \_\_\_\_\_ hectares

#### **3- Capital-action :**

Le propriétaire pourra souscrire et payer une action ordinaire de catégorie «A» de la compagnie pour un maximum n'excédant pas 6 pour-cent des actions ordinaires émises et payées.

